

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-062

Nos réf : SR/HT

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Considérant qu'un incendie s'est déclaré dans la forêt du Mont Bart (sur le territoire de la commune de Bart) le 11/07/2026,****Considérant qu'à la suite de cet incendie qui a impacté les forêts communales de Bavans et de Bart, il est nécessaire de réaliser des travaux d'évacuation des bois morts et de sécurisation de la partie du flanc Est du Mont Bart concerné par l'incendie,****Considérant que l'accès à la zone de travaux se fait depuis la voie d'accès au site du Fort du Mont Bart,****Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le territoire communal afin que l'entreprise Pierrot Élagage mandatée par les communes de Bart et Bavans puisse réaliser ces travaux en toute sécurité,****ARRÊTE**

Article 1 : L'interdiction d'accès au tronçon de la voie d'accès au site du Fort du Mont Bart situé entre la salle de garde du Mont Bart, la rue du Mont Bart et la rue des Pins, pour l'ensemble des usagers (véhiculés ou non véhiculés), du 28/07/2026 à partir de 7h00 au 07/08/2026 à 17h00.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services municipaux, aux services de secours et de sécurité, à l'Office Nationale des Forêts (ONF), aux services des gestionnaires de réseau, et à toute personne (véhiculé ou non) autorisée par Madame la Maire.

Article 3 : Des barrières et des panneaux « Route barrée » seront disposés afin de matérialiser cette interdiction d'accès (près de la salle de garde du Mont Bart, et aux intersections entre la voie d'accès au site du Mont Bart et les rues du Mont Bart et des Pins).

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 27 juillet 2026

**Madame la Maire
Sophie RADREAU****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr